

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 30 septembre 2022, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Dominique Lepetit, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la Convention de Réserve Foncière signée entre la Ville de Mondeville et l'EPF de Normandie, en date du 7 décembre 2016, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section BL n°3 (lot 1 - 2 - 3), BL n°5, BL n°10 et BL n°20 d'une contenance de totale de 11 344 m² sises à Mondeville sur l'opération 901220 – MONDEVILLE « VALLEE BARREY »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de MONDEVILLE un report d'échéance de 4 mois sur les parcelles cadastrées BL n° 3 (lot 1 – 2 – 3), 5, 10 et de 2 ans pour la parcelle BL 20 d'une contenance de totale de 11 344 m² sises à Mondeville sur l'opération 901220 – MONDEVILLE « VALLEE BARREY ».

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **7 avril 2023** pour les parcelles cadastrées BL n° 3 (lot 1 – 2 – 3), 5, 10 et au **7 décembre 2024** pour la parcelle cadastrée BL n°20.

Sur les pénalités de report :

Si les échéances contractuelles du 7 avril 2023 et du 7 décembre 2024 ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la Ville de MONDEVILLE à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le

12 OCT. 2022

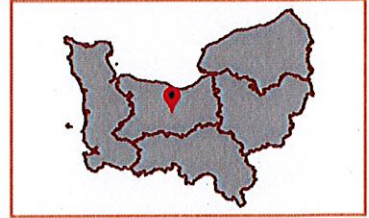
Le Préfet Général
L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

Action foncière**MONDEVILLE « VALLEE BARREY**

CU Caen la Mer
Mondeville

Code Opération : 901220
Surface : 1,134 ha environ
Section : BL



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 09/09/2022

- Parcelle concernée par le report d'échéance de l'achat
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la
convention signée le :

0 12,5 25 50 Mètres